

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le jeudi 04 juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BOVIN Michel

**Etaient présents** :

- M. BOVIN M., Maire, Mme TIERCELIN F., M. PESQUEUX G.,  
Mme PRIEUR B, Mme DEMANGEL C. ; M. GRISEL B.,  
M. RIBEIRO A., Mme PINEL A; Mme DE LA FARE Cl. ; M. GRISEL V.,  
M. LESTRELIN P. ; M. BOURRELLIER T. ; M. MONNIER J.,  
M. LEFEBVRE M.;

**Absents :**

- M. CADIET M., M. COQUIL B.; M. ROSAMOND G.,

**Absents excusés :**

- Mme LEPENNETIER C., M. BOGET P., M LATISTE F.,

**Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales**

Mme LEPENNETIER C.	pouvoir à	Mme DEMANGEL C.
M. BOGET P.	pouvoir à	M. GRISEL V.
M. LATISTE F.	pouvoir à	M. PESQUEUX G.

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	:	<b>27/06/2013</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	:	<b>20</b>
<b>VOTANTS</b>	:	<b>14+3 pouvoirs</b>
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	:	<b>Mme TIERCELIN</b>

**OBJET : Approbation de la modification du Plan local d'Urbanisme**

Le Conseil Municipal,

Vu

Le Code de l'urbanisme, et notamment son article L123-13

Les délibérations du Conseil Municipal du 22 février 2012 et du 15 décembre 2012,

L'arrêté en date du 26 mars 2013 soumettant le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable au projet de modification du PLU suite à la prise en considération des remarques formulées par les différentes personnes publiques associées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Boos tel qu'elle est qu'annexée à la présente délibération

-Dit que le projet de modification approuvé sera tenu à la disposition du public :

-A la Mairie de Boos du lundi au samedi de 9H00 à 12H00

-A la Préfecture de la Seine-Maritime

-Dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en Mairie,

- D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

-Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus, et après réception par le Préfet.

Fait et délibéré à BOOS, le 04 juillet 2013

Le Maire  
M. BOVIN

